

Documentation pour les médias

L'Office fédéral des transports renforce sa surveillance de la sécurité et simplifie les contacts avec ses interlocuteurs

L'Office fédéral des transports (OFT), en tant qu'interlocuteur des entreprises de transport, des autorités cantonales, nationales et internationales ainsi que des autres milieux intéressés par les transports publics, se présentera dès le 1^{er} janvier 2006 sous une forme réorganisée, orientée vers les exigences du public. De plus, l'OFT sera installé dès la fin février sous un seul toit à Ittigen (BE).

L'OFT se donne une nouvelle forme d'organisation. L'objectif est de renforcer la surveillance de la sécurité, d'améliorer le pilotage des buts stratégiques d'un point de vue global consolidé et de remplir efficacement de nouvelles tâches ainsi que des tâches modifiées. En outre, l'OFT souhaite rester un employeur attrayant et employer ses collaborateurs, motivés, de manière aussi souple que possible.

Les acteurs des transports publics profiteront dès le 1^{er} janvier 2006 d'une seule antenne à l'OFT, clairement définie. Trois nouvelles divisions sont des points de contact « tout en un ».

- La division Infrastructure sera le partenaire des sociétés d'infrastructure dans le domaine des procédures d'approbation des plans et des autorisations d'exploiter. Elle sera compétente pour octroyer les autorisations d'accès au réseau des chemins de fer ainsi que pour l'admission du personnel important pour la sécurité. Elle octroiera à l'industrie les autorisations d'admission pour le matériel roulant et les installations. En outre, cette division s'occupe de planifications conceptuelles et des grands projets dans le domaine de l'infrastructure ainsi que de l'élaboration et la révision des normes techniques, d'exploitation et d'organisation.
- La division Financement se tient à la disposition des entreprises de transport pour toutes les questions en rapport avec le financement de l'infrastructure, du trafic marchandises et du trafic des voyageurs.
- La troisième division orientée d'après les exigences des acteurs des transports publics surveille la phase d'exploitation. Elle dirige la surveillance de la sécurité durant l'exploitation de toutes entreprises de chemins de fer, de transports à câbles, de navigation, de tramways et de bus au bénéfice d'une concession fédérale. Elle concrétise son activité de surveillance à l'aide d'audits, d'inspections et de contrôles d'exploitation. Elle élabore des instruments d'évaluation des risques sur lesquels elle base ses activités de surveillance. La section Navigation dirige en principe tous les processus de son domaine ; de nouvelles tâches lui ont été confiées en rapport avec la navigation rhénane. Cette division constitue un pilier essentiel de la surveillance renforcée de la sécurité.

Ces trois divisions axées en fonction des besoins des acteurs des transports publics sont assistées dans leurs tâches par la division spécialisée Technologie de sécurité. Les collaborateurs disposent de connaissances spécialisées en matière de technique de construction, de technique de sécurité, de matériel roulant, d'installations de transport à câbles et d'exploitation ferroviaire. Le principe de la collaboration entre les divisions et la division spécialisée sera fixé chaque année grâce à une convention

sur la collaboration. La commande concrète de prestations se déroulera selon des règles clairement définies. En voici trois exemples :

- Une société d'infrastructure souhaite assainir une section de voie précise et l'équiper de la technologie de sécurité la plus récente. Elle soumet donc son projet à l'OFT et demande l'approbation des plans relatifs aux mesures d'assainissement. La division Infrastructure, plus précisément la section Autorisations, dirige le projet au sein de l'OFT et constitue le point de contact pour la société d'infrastructure. La section Autorisations examine le projet quant aux principes et du point de vue juridique. Pour résoudre les questions spécifiques en rapport avec les mesures de construction et les installations importantes en matière de sécurité, elle fait appel à des experts de la division Technologie de sécurité. Il est important qu'au sein de la division spécialisée les questions soient élucidées du point de vue de chaque discipline, mais que l'évaluation se fasse d'une seule main. La section Autorisation intègre l'évaluation dans l'approbation des plans et octroie à la société d'infrastructure l'autorisation de démarrer l'assainissement.
- L'OFT effectue des contrôles d'exploitation dans les gares de triage. Pour cela, les collaborateurs de l'OFT arrêtent spontanément et au hasard des trains marchandises de plusieurs entreprises de transport ferroviaire. Ils contrôlent l'admission, l'état technique, les prescriptions de chargement et le respect des prescriptions sur les véhicules et les marchandises dangereuses ; ils vérifient les connaissances des conducteurs de véhicules moteurs. Lors des premiers contrôles de ce type en 2005, l'OFT a contrôlé en deux jours 14 trains de marchandises avec 225 wagons en tout. Dans l'ensemble, l'OFT a constaté 24 fautes. Pour quatre trains, il a fallu ordonner, pour des raisons de sécurité, la réparation immédiate de défauts importants. Comme le libre accès au réseau va en grandissant, de tels contrôles d'exploitation seront multipliés.
- En raison des normes européennes, l'OFT doit adapter les normes techniques. La direction de ces travaux de révision incombe à la section Admissions et règlements de la division Infrastructure. Pour répondre aux questions spécifiques, elle est soutenue par des spécialistes de l'OFT, notamment de la division spécialisée Technologie de sécurité.

Grâce à la concentration de connaissances et d'expériences au sein de la division Technologie de sécurité, l'OFT est en mesure d'engager ses collaborateurs en fonction des priorités et de manière souple et d'exploiter les synergies. Enfin, cette mesure organisationnelle est impérative pour l'OFT afin de remplir de nouvelles tâches et de répondre aux objectifs de réduction du personnel prévus dans toute l'Administration fédérale. La nouvelle division spécialisée Technologie de sécurité constitue un autre pilier de la surveillance de sécurité.

Le troisième pilier de cette surveillance est l'unité spécialisée Gestion des risques sécuritaires. Elle est soumise au Directeur et elle prépare les principes de sécurité pour l'OFT. Elle identifie et évalue les risques stratégiques importants pour la sécurité dans les domaines de la technique, de l'exploitation et de l'organisation. Elle déclenche les mesures visant à maîtriser les risques.

Le quatrième pilier de la surveillance accrue de la sécurité est l'unité spécialisée Révision. Celle-ci soutient le Directeur par des révisions orientées d'après les risques des aspects financiers et organisationnels, cela tant dans les entreprises de transport que dans les divisions et sections de l'OFT.

La division Politique soutient le Directeur dans les Affaires directoriales de l'OFT (spécifiques, politiques, juridiques), les Affaires publiques (communication, technologie d'information) et les Affaires internationales.

La section Ressources assure les tâches interdisciplinaires en matière de personnel, de finances, de traduction et de logistique pour tout l'OFT.

Grâce à cette organisation, au déménagement prévu sous un seul toit et à l'introduction progressive de la gestion électronique des dossiers, l'OFT a pour objectif de remplir encore mieux sa tâche exigeante d'autorité chargée de la sécurité ainsi que de « créateur » dans le domaine des transports publics. Il souhaite aussi être un interlocuteur compétent pour tous les acteurs en fonction du principe « un toit, un interlocuteur, un langage commun ».